

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0434

Portant mesures temporaires de police à l'occasion de la Fête de la Ruralité

Le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991, titre II, relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.010 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu l'organisation de la Fête de la Ruralité dans le Parc Lecoq, prévue les 1^{er} et 2 août 2026 ;

Vu le défilé de tracteurs organisé le dimanche 2 août 2026 ;

Considérant que cette manifestation implique des rassemblements importants de population sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et usagers de la voie publique lors des animations et événements prévus ;

Considérant la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour prévenir les accidents et garantir l'intervention rapide des services de secours ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la tranquillité publique et de prévenir les troubles liés à l'abus d'alcool ;

Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores en milieu urbain en soirée ;

Considérant les impératifs de bon ordre, de salubrité et de sécurité publique ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 - Restrictions de circulation :

- La **circulation des véhicules sera perturbée sur l'avenue de la Libération, entre le giratoire du Parc Lecoq et le giratoire de Facture, le dimanche 2 août 2026 de 16h30 à 18h30**, à l'occasion du défilé de tracteurs organisé dans le cadre de la Fête de la Ruralité.
- La **circulation** des usagers de la route sera interdite sur l'avenue de la Libération (RD3), **entre l'intersection avec la rue Jules Ferry et celle avec la rue Lecoq, du dimanche 02 août 2026 à 22h45 au lundi 03 août 2026 à 00h30**, en raison du feu d'artifice.

Une déviation sera mise en place :

1. **Sens Facture ► Audenge : Rue Jules Ferry ► Rue Georges Clemenceau ► Avenue de la Libération.**
2. **Sens Audenge ► Facture : Avenue de la Libération ► Avenue des Boïens ► Avenue de la Côte d'Argent**

Les usagers de la route devront se conformer aux indications données par les forces de l'ordre, les agents municipaux et les signaleurs désignés par l'organisateur.

.../...

ARTICLE 2 - Interdiction de stationnement : Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées avenue de la Libération, en face de la Salle des Fêtes, le samedi 1^{er} août 2026 de 07h00 à 23h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas :

- Aux véhicules relevant de l'organisation ;
- Aux véhicules de police, de gendarmerie et de secours ;
- Aux véhicules municipaux affectés à l'évènement.

Le non-respect de cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 - Accès réservé : Seuls seront autorisés à circuler dans les zones réglementées :

Les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) ;

Les véhicules municipaux ;

Les véhicules expressément autorisés par l'organisation.

ARTICLE 4 - Signalisation : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux, notamment aux points de restriction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 5 - Réglementation des boissons alcoolisées : La vente et la consommation de boissons alcoolisées devront cesser à minuit les 1^{er} et 2 août 2026 dans l'ensemble du périmètre de la manifestation, incluant les espaces publics attenants.

Aucune boisson alcoolisée ne pourra être servie ou consommée après cette heure.

ARTICLE 6 -Réglementation sonore : Toute diffusion de musique, animation sonore ou utilisation d'un dispositif de sonorisation devra cesser à compter de minuit les 1^{er} et 2 août 2026 afin de préserver la tranquillité publique.

ARTICLE 7- Fermeture du skatepark : L'accès et l'utilisation du skatepark situé à proximité immédiate du Parc Lecoq sont interdits au public du mardi 28 juillet 2026 à 08 h 00 au lundi 3 août 2026 à 18 h 00, pour des raisons de sécurité liées à l'installation, au déroulement et au démontage de la manifestation. Toute utilisation du site durant cette période est interdite.

ARTICLE 8 - Exécution et transmission : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

-Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos ;

-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos ;

-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;

-Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos ;

-Monsieur le Directeur du C.R.D.B.A.

chacun en ce qui le concerne est chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 01 juillet 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *JSVA*
- *Service Vie Citoyenne, Vie Sportive, Vie Associative*
- *Services Techniques Biganos*
- *Ville de Biganos*
- *SDIS 33*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.